



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2021 à 19h30

Salle des Fêtes, 88420 MOYENMOUTIER

*Etaient présents :*

HIRLI Jean, Maire.

COURRIER Jean-Claude, DUCRET Delphine, DANIEL Anthony, CREPET Katia, GERARD Olivier, Adjoint  
MICHEL Charles, Conseiller délégué.

PELLIS Carole, BARROIS Valérie, BOURDET Gaël, CLEVENOT Elise, CHRISTAL Agnès, MACHADO Rui  
Manuel, PETITNICOLAS Yolande, DA SILVA Sophie, BONTEMPS Anthony, KRIEQUER Anthony,  
PARMENTIER Sonia, MARCHAL Jean-Jacques, SIMON Patricia, MEYER Evelyne. Conseillers.

*Ont donné pouvoir :*

THIEBAUT Emmanuel procuration à MARCHAL Jean-Jacques  
COLIN Alexandre procuration à BONTEMPS Anthony

*Secrétaire de séance :*

BONTEMPS Anthony

## Approbation du compte rendu de la dernière séance.

**Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, POUR 21, ABSTENTION 2

- La création à compter du 01 janvier 2022 d'un emploi de responsable des services techniques homme ou femme ;
- Ouvert aux grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- A temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
  - \* Encadrement du service technique
  - \* Pilotage et suivi des projets techniques de la commune

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

### Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 octobre 2017.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité en date du 11 mars 2021 du comité technique relatif aux lignes directrices de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La création d'un poste de responsable des services techniques, grade en fonction du recrutement de Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal, Technicien, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La création d'un poste de rédacteur au titre de la promotion interne entraînant la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'avancement entraînant la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

La création de deux postes d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'avancement entraînant la suppression de deux postes d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La suppression d'un emploi au grade d'Adjoint Administratif.

**Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le Centre de Gestion Départemental de la fonction publique territoriale des Vosges (loi n° 84-53 modifiée).**

Considérant que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

Considérant que dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services de la commune de Moyenmoutier, le Maire propose de solliciter le CDG88 pour un accompagnement en gestion des ressources humaines portant plus particulièrement sur le recrutement du futur responsable des services techniques homme ou femme.

Le Maire présente la convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines, établie par le CDG88, et les conditions de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par Mr le Maire
- Autorise Mr le Maire à signer cette convention avec Mr le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le CDG88, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**Délibération relative à l'organisation du temps de travail**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 200-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 09 octobre 2018 sur les cycles de travail / tous services de la mairie de Moyenmoutier

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte l'annualisation du temps de travail sur une base de 1607 heures pour un temps complet.

**Aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle, Haute Qualité Environnementale aux Jardins de l'Abbaye.**

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis de nombreuses années un mini ensemble de jeux pour enfants a été implanté sur la parcelle communale cadastrée AD 405. Celui-ci, vétuste, se trouve dans un état de délabrement qui ne correspond plus aux normes réglementaires exigées pour de telles structures, notamment en termes de sécurité et d'accès aux Personnes à Mobilité Réduite.

Notre souhait est de remplacer l'existant par un ensemble convivial de nouvelle génération destiné, aussi bien, aux loisirs des jeunes enfants par l'implantation d'une structure de jeux variés individuels et collectifs ainsi qu'à l'accueil de toute personne désirent profiter de quelques instants de bien être dans un site remarquable adapté à la détente et aux loisirs.

L'ensemble de ce projet est conçu selon une sélection de critères choisis, devant offrir les meilleurs éléments possibles du genre, dans un cadre environnemental historique, calme, prisé par la population de la commune et des personnes de passage.

L'union européenne a validé, fin 2020, un vaste plan de relance destiné à soutenir les Etats membres face à la crise économique et sociale qu'ils traversent actuellement et qui est due à la pandémie de corona virus. Dans ce cadre, la Région Grand Est a décidé de lancer un appel à projet visant à maintenir et développer les services de base en milieu rural qui sera entièrement financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural FEADER.

L'aménagement de plein-air : lieux de convivialité, aire de jeux, aire de repos pour randonneurs...sont des projets pouvant être soutenus via le FEADER.

Les dossiers étaient à déposer avant le 30 septembre 2021.

Dans ce cadre, un dossier de réaménagement de l'aire de jeux existante le long de la voie verte a été déposé.

**Plan de financement prévisionnel du projet :**

Aire de jeux	175 265.00 euros Hors taxe
--------------	----------------------------

-----

Subvention FEADER Sollicitée	122 685.00 euros
------------------------------	------------------

Autofinancement 52 580.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Approuver le plan de financement ci-dessus et autorise Mr le Maire à solliciter une subvention FEADER au titre de l'APPEL A PROJETS « SOUTIEN AUX SERVICES DE BASE EN MILIEU RURAL » Plan de relance UE-FEADER ;

Autorise Mr le Maire à solliciter la subvention au taux maximum ;

Autorise Mr le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus de la subvention sollicitée ;

Autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

### **Délibération portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal.**

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques notamment les articles L 1123-1 à L 1123-4.

Vu la liste communale des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître établie par la Direction Départementales des Finances Publiques des Vosges au 05 février 2020.

Considérant que les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers sont susceptibles d'être considérés comme n'ayant pas de maître.

Le Maire informe l'assemblée :

Par arrêté du 12 février 2021, la Préfecture des Vosges nous a fait part de la liste des immeubles, situés sur la commune de Moyenvic, susceptibles d'être présumés sans maître ;

A l'issue d'un affichage de 6 mois, aucun propriétaire ne s'étant fait connaître, ces biens sont désormais présumés sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes :

PREFIXE DE LA SECTION CADASTRALE	SECTION CADASTRALE	NUMERO DE PLAN
	C	136
	D	1329
	AD	124

## **Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat.**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat.  
Donne pouvoir à Mr le Maire pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion à l'Assemblée général de la société SPL-Xdemat.

#### **Approbation de la modification des statuts du Syndicats Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV).**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-20 ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des Statuts, tels que rédigés ;

Considérant les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la Transition Energétique,

Vu le projet de statuts inhérent,

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

#### **Demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Se prononce pour l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale.

#### **Adoption de la Nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local ;



Vu que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu que le référentiel M57 sera obligatoire au 01 janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14 ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 16 juillet 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour les budgets suivants :

Budget principal

Budget annexe CCAS et Forêts.

### **PROTOCOLE D'ACCORD**

Monsieur le Maire expose :

Courant 2004, la Commune de Moyenmoutier a entrepris d'important travaux d'aménagement urbain.

Par acte d'engagement du 25 mai 2004, le maître d'ouvrage a confié à la société COLAS France TERRITOIRE NORD EST (venant aux droits de la société COLAS EST), l'exécution du lot n°1 revêtements-maçonnerie.

La société Colas France Territoire Nord-Est est assurée auprès de la SMABTP.

La société Colas France Territoire Nord-Est a sous-traité les travaux de maçonnerie à la société Bâtiment Lorrain qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire et qui est radiée du RCS.

Elle était assurée auprès de la CAMTP.

La société SEV est intervenue en qualité de maître d'ouvrage délégué.

La mission de maîtrise d'œuvre fut assurée par la société WILLEM DEN HENGST qui est assurée auprès de la société Axa France IARD.

Par requête du 13 novembre 2014, la Commune de Moyenmoutier a sollicité l'édiction d'une expertise judiciaire.

Par ordonnance de référé du 31 mars 2015, le Tribunal Administratif de Nancy a désigné Mr BALSAMO en qualité d'expert judiciaire pour déterminer les causes affectant les ouvrages litigieux, en particulier les dalles de parement en grès dans le lit du Rabodeau, l'étanchéité du mur et du pavage.

L'expert a déposé son rapport définit le 19 mars 2019 et les parties se réfèrent à ses conclusions ayant présidé à la conclusion d'un accord.

Par ordonnance du 16 décembre 2019, ses frais et honoraires ont été taxés à la somme de 13 470.60 euros TTC.

Après dépôt du rapport d'expertise de Monsieur BALSAMO, les parties ont décidé de se rapprocher afin d'envisager de mettre un terme de manière transactionnelle au litige les opposant et de consentir à cet effet des concessions réciproques sans aucune reconnaissance de responsabilité.

Il est accordé à la Commune de Moyenmoutier pour permettre l'exécution des travaux de réfection ainsi qu'au titre de l'ensemble de ses chefs de préjudice et de dépenses incluant les honoraires d'expertise judiciaire une somme de 117 876.00 euros à titre forfaitaire et définitif pour solde de tout compte.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Mr le Maire à signer le protocole d'accord (article 2044 et suivants du Code Civil, Article 2052 du Code Civil entre :

De première part,  
La Commune de Moyenmoutier

De seconde part,  
La société COLAS France (venant aux droits de la société COLAS NORD EST) ;  
La Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP) ;  
La société WILLEM DEN HENGST ;  
La Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics (CAMBTP) ;  
La société AXA France IARD

Autorise la Commune de Moyenmoutier de s'acquitter de tous frais inhérents à cette procédure.

#### **EFFACEMENT DE DETTES BUDGET EAU**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables suivant :

La commission de surendettement a par décision du 25/06/2021, décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Mme xxxxxxxxxx demeurant xxxxxxxx, 88420 MOYENMOUTIER.

Cette mesure a été validée le 07/08/2021.

Il en résulte l'effacement des dettes déclarées : facture d'eau 2019/2020 pour un montant de 198.89 €.

La commission de surendettement a par décision du 28/05/2021, décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Mme xxxxxxxxxx demeurant xxxxxxxxxx, 88210 SENONES.

Cette mesure a été validée le 22/07/2021

Il en résulte l'effacement des dettes déclarées : facture d'eau 2019/2020 pour un montant de 568.16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour 21, abstention 2

Accepte l'admission de ces créances éteintes au compte 6542 du budget principal.

#### **Acquisition parcelles AE249 et AE 250**

Mr le maire expose,

Les parcelles immobilières cadastrées section AE 249 de 160 m2 et AE 250 de 268 m2 sises respectivement 33 et 35 rue du Général Leclerc à Moyenmoutier sont actuellement en vente par leurs propriétaires en indivision, Monsieur Claude LAVEUVE et Madame FROEHLI ;

Ces derniers ont adressé un courrier à Mr le Maire afin de proposer à la mairie cette cession globale au prix de 17 000 euros.

Dans le cadre de la phase 3 du chantier d'aménagement de la traverse : rue de la Libération et rue du Général Leclerc, il serait judicieux d'acquérir ces maisons en vue d'une démolition et d'un aménagement en une aire de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Mr le Maire à faire toutes les diligences nécessaires à l'acquisition des parcelles AE 249 et AE 250 et notamment à prendre en charge les frais d'actes notariés liés à cette acquisition.

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la décision modificative du budget principal comme suit

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 60631 : Fournitures d'entretien		2 000.00 €
D 6188 : Autres frais divers		4 500.00 €
D 6241 : Transports de biens		1 500.00 €
D 6281 : Concours divers (cotisations)		1 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>9 000.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	9 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>9 000.00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 020 : Dépenses imprévues Invest	32 000.00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>32 000.00 €</b>	
D 21534 : Réseaux d'électrification		2 000.00 €
D 21568 : Autre matériel et outillage		2 000.00 €
D 2188 : Autres immo corporelles		2 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>6 000.00 €</b>
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	20 000.00 €	
D 2315-1682020 : ECLAIRAGE STADE		46 000.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>46 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>52 000.00 €</b>	<b>52 000.00 €</b>

**Rapports 2020 et 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges.**

Monsieur le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, réunie le lundi 20 septembre 2021, a adopté ses rapports définitifs 2020 et 2021.

Après présentation de ces rapports et

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Approuve ces deux rapports.

**Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil communautaire réuni le 20 septembre 2021 a décidé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Après présentation des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Approuve les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

**Aménagement de la traverse de Moyemoutier  
Avenant N° 1**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse et plus particulièrement suite à la démolition de la maison située au N° 29 rue de la Libération, à Moyemoutier. Des travaux d'enrochement et de d'édification d'un muret sont à prévoir et font l'objet d'un avenant sur le LOT4-Démolition.

Après présentation de cet avenant ci-joint à la présente délibération et

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Approuve les modalités de cet avenant.

Autorise la SOLOREM à signer cet avenant.

Fin de séance